

Gouvernement du Québec

Décret 308-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, qui se tiendra le 30 mars 2001, à St. Andrews, Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, le 30 mars 2001, à St. Andrews, Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra de débattre notamment de la révision de la Politique des pêches de l'Atlantique, du groupe indépendant sur les critères d'accès, de la mise en oeuvre du jugement Marshall et de l'aquaculture;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Maxime Arseneau, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de:

Madame Suzanne Barrette, attachée politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Marcel Leblanc, sous-ministre, ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Louis Vallée, sous-ministre adjoint, Pêches et aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Daniel Roy, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Jean-Paul Luissiaà-Berdou, directeur adjoint, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35848

Gouvernement du Québec

Décret 309-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT l'achat du site du Palais du Commerce par la Grande bibliothèque du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement s'est prononcé, en juin 1998, en faveur du site du Palais du Commerce comme choix quant à la localisation de la Grande bibliothèque du Québec;

ATTENDU QUE, à cette occasion, le gouvernement autorisait la Société immobilière du Québec à acquérir, pour et au nom de la Grande bibliothèque du Québec, l'ensemble de la propriété logeant le Palais du Commerce pour un montant de 6,9 M\$;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a acquis, pour un montant de 6,9 M\$, un immeuble connu comme le « Palais du Commerce » et situé à l'angle de la rue Berri et du boulevard de Maisonneuve, en la Ville de Montréal, composé des lots 1443, 838-Partie 44 et 839-Partie 63 du cadastre de la Cité de Montréal, Quartier Saint-Jacques, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 18 de la Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (L.R.Q., c. G-3), la Grande bibliothèque ne peut, sans obtenir l'autorisation du gouvernement, construire, acquérir, aliéner ou hypothéquer un immeuble;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 31 de cette loi, la Grande bibliothèque du Québec réalise les travaux de construction et d'aménagement des bâtiments et procède à la mise en place des équipements destinés à la